



POLITIQUE ET GUIDE EN MATIÈRE DE VOTE PAR PROCURATION

Révisée : Juin 2025

TABLE DES MATIÈRES

POLITIQUE DE VOTE PAR PROCURATION	2
1. Préambule	2
2. Principes directeurs	2
3. Exercice des droits de vote.....	2
4. Tenue de dossiers	3
5. Engagement actionnarial.....	3
6. Divulgateion des votes	3
GUIDE EN MATIÈRE D'EXERCICE DES DROITS DE VOTE	5
1. Principes directeurs	5
2. Thèmes de gouvernance	5
Rôle du conseil d'administration	5
Indépendance du conseil d'administration	6
Profil de compétence et d'expérience.....	6
Protection des actionnaires	7
Rémunération des dirigeants.....	7
Corporation citoyenne	8

POLITIQUE DE VOTE PAR PROCURATION

1. Préambule

La politique et le guide pratique en matière de droit de vote de BOREALIS reflètent sa philosophie d'investissement. Leur adhérence à la mission de notre société est validée régulièrement.

Les meilleures pratiques en matière de gouvernance d'entreprise sont en constante évolution et sont parfois très variables d'une région à une autre.

Notre politique se veut donc assez générale pour exprimer nos intentions alors que le guide reflète les exigences réglementaires spécifiques à chaque juridiction dans lesquelles nous investissons ainsi que nos attentes quant aux meilleures pratiques de gouvernance sur les plans environnementaux, sociaux et économiques.

Le guide est un outil essentiel pour assurer une certaine cohérence dans l'exercice des droits de vote à travers toute l'équipe de gestion et assurer l'intégrité de notre message auprès des sociétés dans lesquelles nous investissons, dans le but d'exercer une plus grande influence sur les choix stratégiques et ultimement de diriger les flux des capitaux vers des activités économiques durables.

2. Principes directeurs

Nos principes directeurs de notre politique en matière d'exercice des droits de vote reposent sur quatre valeurs fondamentales:

- Transparence
- Alignement d'intérêt
- Saine intendance des ressources
- Responsabilité citoyenne.

3. Exercice des droits de vote

BOREALIS déploiera tous les efforts raisonnables afin d'exercer les droits de vote par procuration des titres des comptes des clients. Elle peut toutefois ne pas exercer ce droit lorsque les procédures administratives ou autres se révèlent être à un coût qui dépasse largement les bénéfices.

Le représentant-conseil doit analyser chacune des procurations et fonder sa décision de vote au regard de la politique de droit de vote de BOREALIS et du Guide en matière de droit de vote. La politique et le guide seront communiqués et expliqués au client, ainsi que toute modification ultérieure.

Le représentant-conseil garde un pouvoir discrétionnaire lorsque les propositions ne sont pas explicitement couvertes par la Politique de droit de vote ou lorsqu'il s'agit de situations particulières, ou lorsqu'il y a une instruction expressément communiquée par le client.

En règle générale, le client délègue l'exercice des droits de vote à BOREALIS et toutes les décisions de vote sont prises dans le meilleur intérêt des clients. Lorsqu'un conflit d'intérêt est identifié, qu'il soit entre clients ou entre le client et BOREALIS, la décision de vote est prise conformément aux préférences de chaque client si elles sont spécifiées dans leurs dossiers de connaissance du client, notamment en matière d'investissement responsable.

4. Tenue de dossiers

BOREALIS, au mieux de ses connaissances, s'assurera de recevoir rapidement toutes les procurations et tous les avis de tous les émetteurs et tiendra aux dossiers des clients :

- Un registre de toutes les procurations reçues;
- Un registre du résultat des votes;
- Une copie des raisons d'un vote à l'encontre de la direction.

Les circulaires du vote par procuration sont reçues électroniquement d'un fournisseur de services externe ou du gardien de valeurs.

5. Engagement actionnarial

BOREALIS s'engage à promouvoir la bonne gouvernance au sein des organisations dans lesquelles elle investit. À ce titre, BOREALIS pourra ponctuellement poursuivre des activités d'engagement actionnarial, seul ou en collaboration avec d'autres entités, dans la mesure où ces actions sont réalisées dans le but de protéger ou d'avoir un impact positif sur la valeur des actifs de ses clients à long terme.

Afin de s'assurer du bien-fondé de ses activités d'engagement actionnarial, BOREALIS pourra consulter ses clients ou d'autres organisations afin de déterminer les principaux enjeux requérant ces actions.

BOREALIS doit maintenir un historique de tous les engagements auprès des sociétés, quelles soient en portefeuille ou non. Ce registre, disponible sur demande, contient notamment tous les échanges concernant les enjeux sociaux et liés à l'environnement. Il permettra un suivi des engagements et pourra ainsi guider les décisions de votes, le cas échéant.

Borealis s'engage également, dans la limite de ses ressources, à participer dans les consultations publiques et autres formes de débat afin d'influencer les politiques publiques et les pratiques relatives aux enjeux de durabilité.

La priorité des engagements sera déterminée au début de chaque année calendrier par le comité d'investissement, et pourra inclure les critères suivants : taille relative des investissements, sévérité des enjeux, échéancier des consultations.

6. Divulgarion des votes

Conformément au principe de transparence, les votes seront divulgués aux clients, sur demande, avec un bref sommaire explicatif.

GUIDE EN MATIÈRE D'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

Le présent Guide général a été développé afin d'aider les gestionnaires et analystes dans leur analyse des circulaires, y compris les propositions d'actionnaires, et ultimement dans leur décision de vote. Des versions plus spécifiques du guide ont également été développées afin de refléter les lois et meilleures pratiques de chaque région (disponibles sur demande).

1. Principes directeurs

Nos principes directeurs en matière d'exercice des droits de vote reposent sur quatre valeurs fondamentales:

- Transparence
- Alignement d'intérêt
- Saine intendance des ressources
- Responsabilité citoyenne.

2. Thèmes de gouvernance

Nous avons également identifié 16 thèmes principaux concernant les propositions soumises en assemblée générale. Une liste, non exhaustive, de critères à considérer lors de l'évaluation de ses thèmes est fournie dans les paragraphes suivants.

Rôle du conseil d'administration

Le rôle fondamental du conseil est de s'assurer de la pérennité de la société. Pour ce faire, il se doit d'exercer une supervision des risques, ce qui inclut une vigilance continue de la culture d'entreprise. Le conseil doit à tout moment avoir une conscience claire de la perception des risques et de la propension aux risques des dirigeants.

Afin d'accomplir sa mission, le conseil a le droit de nommer et congédier le chef de la direction de la société, doit s'assurer que la stratégie présentée par l'équipe de direction s'inscrit dans une vision à long terme et que les critères de performance supportent l'atteinte des objectifs stratégiques dans des paramètres de risques tant financiers qu'opérationnels acceptables et en ligne avec l'accomplissement de la mission de la société.

Indépendance du conseil d'administration

- 1) Indépendance du conseil et des comités du conseil
 - Cas général : le conseil doit être composé d'administrateurs indépendants dans une forte proportion.
 - Les comités du conseil doivent être composés exclusivement d'administrateurs indépendants.
 - Cas des sociétés contrôlées : Indépendance des comités clés tels que le comité d'audit, de gouvernance et de rémunération.
- 2) Renouvellement du conseil
 - Élections annuelles des administrateurs. Nous recommandons de voter contre (ou de s'abstenir de voter pour) l'élection des administrateurs dans le cas d'un renouvellement est échelonné.
 - Le taux de renouvellement doit permettre de sauvegarder une mémoire corporative tout en assurant l'apport d'idées et de compétences nouvelles, en adéquation avec les stades d'évolution et des besoins stratégiques de l'entreprise.
- 3) Rémunération des administrateurs
 - Conflits d'intérêts : les administrateurs doivent déclarer tout conflit d'intérêts réel ou apparent et les liens de dépendance plus ou moins étroits pouvant influencer l'établissement de la rémunération des administrateurs afin d'adresser les enjeux de légitimité et de crédibilité.
 - Modalité et structure : une partie de la rémunération des administrateurs doit être sous forme d'action et un actionariat minimum doit être maintenu en tout temps. L'atteinte de ce minimum peut se faire sur une période ne dépassant pas les 3 ans suivant la nomination de l'administrateur sur le conseil

Profil de compétence et d'expérience

- 4) Évaluation du processus de planification de la relève : Le rôle premier d'un conseil d'administration est de s'assurer de la pérennité de la société, et à ce titre, maintenir un plan de succession en place pour faire face à toute éventualité et permettre un transfert ordonné des rôles et responsabilité.
- 5) Évaluation des compétences et de la diversité d'opinion : Les défis auxquels le conseil doit faire face se sont multipliés au cours des dernières décennies, que ce soit les ceux liés à la cyber sécurité, aux changements climatiques ou aux nouvelles règles de gouvernance.
- 6) Évaluation des écarts entre besoins de l'entreprise et compétences présentes sur le conseil. Au fil des années, la société peut être amenée à changer, que ce soit à la suite d'un changement de direction stratégique ou une importante ou une série d'acquisitions. Le conseil doit s'assurer que ses compétences demeurent en adéquation avec les nouveaux besoins actuels et futurs de la société.

- 7) Formation continue des administrateurs : Avec l'évolution rapide des technologies et des pratiques en matière de gouvernance, il est impératif que les connaissances des administrateurs soient mises à jour régulièrement afin de permettre au conseil de bien cerner les enjeux et de pouvoir y répondre

Protection des actionnaires

- 8) Classes d'actif
- Une classe d'action unique est préférable à toute autre structure actionnariale.
 - Dans les cas de classes multiples, les droits de vote alloués à chaque classe doivent refléter raisonnablement l'intérêt économique de cette classe dans la société
- 9) Accès au processus de nomination des administrateurs (*Proxy Access*)
- Doit donner un accès avec des conditions raisonnables en termes de durée et niveau de l'actionariat
 - La règle du 3/3/20/20 est acceptable dans la grande majorité des cas. Le gestionnaire peut toutefois décider de ne pas supporter une proposition d'adoption si cela se fait au détriment de l'ensemble des actionnaires.
 - Cette règle est à ce jour largement adoptée par la majorité des émetteurs aux États-Unis, mais ne l'est pas encore Canada. Cela s'explique en partie par le contexte canadien, où un grand nombre d'émetteurs sont des sociétés contrôlées (avec ou sans actionnaire majoritaire) et l'historique de dialogue entre les émetteurs et les investisseurs. La pression de la part d'investisseurs étrangers commence toutefois à se faire sentir et plusieurs grandes sociétés, comme les banques canadiennes ont adopté une politique d'accès au cours des dernières années.
- 10) Mesures anti-OPA
- Doivent être votées par les actionnaires
 - Doivent être limitées dans le temps
 - Doivent avoir un mandat spécifique (protection d'un actif)

Rémunération des dirigeants

- 11) Rémunération globale :
- Divulgarion des modalités, critères et cibles
 - Comparaison avec les pairs
 - Montant absolu et relatif à la rentabilité de la société
- 12) Régimes d'intéressement aux bénéficiaires et participation au capital
- Admissibilité
 - Participation des employés au capital
 - Régimes d'options d'achat d'actions

- L'octroi d'option n'est pas la forme de rémunération que nous privilégions.
- Lorsque des options sont octroyées, un ratio raisonnable de la valeur des options sur la valeur des actions (restreintes ou acquises) doit être maintenu

13) Équité salariale

- Politique d'équité salariale entre salariés
- Équité dirigeants–employés : ratio PDG / salaire moyen des employés
- Équité entre les dirigeants : ratio PDG / salaire moyen des dirigeants

14) Recouvrement de rémunération

- Licenciement pour cause
- Fraude et malversation

Corporation citoyenne

Nous nous attendons à ce que les membres du conseil s'investissent dans une démarche de formation et de réflexion continues, dans un contexte de complexification des enjeux environnementaux et sociaux, afin de guider au mieux les actions de l'entreprise et exercer les responsabilités qui leur incombent.

Les propositions d'actionnaires portant sur le au capital naturel, humain et sociétal seront classées selon les 6 catégories¹ suivantes: Environnement, Droits de l'homme, Relation et conditions de travail, Loyauté des pratiques, Protection des consommateurs, Communautés et développement local.

Les propositions seront analysées selon les deux principales responsabilités du conseil d'administration soit la responsabilité de surveillance des risques et la responsabilité de communication d'information sur les risques.

Nous appuierons, de façon générale, toute proposition visant à renforcer les politiques et pratiques de l'entreprise dans les domaines suivants :

- 15) Politiques et procédures portant sur la surveillance des risques, des responsabilités et de reddition de compte en matière de responsabilité citoyenne :
- Identification de la responsabilité sociale et environnementale de l'entreprise
 - Identification des parties prenantes
 - Identification des enjeux matériels, qu'ils soient à court, moyen ou long terme et vigie des risques, incluant les risques liés aux changements climatiques et aux enjeux sociaux.
 - Établissement d'objectifs de développement durable et l'adoption de cibles, y compris un plan de transition énergétique et cible de réduction d'empreinte et/ou d'intensité carbone
 - Suivi de l'intégration de la responsabilité sociale dans le processus décisionnel

¹ Tels que spécifiés dans la norme [ISO 26000](#)

16) Politique en matière de divulgation des informations non financières

- Mise en place d'une stratégie de communication avec toutes les parties prenantes et notamment avec toute communauté directement ou indirectement impactée par les opérations de la société.
- Divulgation de tout manquement à la Déclaration des Nations Unis concernant les droits des peuples autochtones ([UNDRIP](#))
- De façon générale, nous nous attendons à ce que la société divulgue les informations non financières dans un délai raisonnable (3 mois après la fin de l'année fiscale) et que ces informations couvrent les thèmes les plus pertinents sur le plan financier et non financier.
- Nous nous attendons également à ce que la société s'aligne sur un ou plusieurs cadres de divulgation (SASB, GRI, CDP, ISO. IIRC ou autre cadre spécifique à une industrie) et afin de faciliter l'analyse des données par les différents utilisateurs.
- Nous nous attendons également à ce que la société élabore et divulgue un plan environnemental crédible qui respecte au minimum les accords et engagements climatiques et de biodiversité des pays dans lesquels elles opèrent. Nous favorisons les cadres de divulgation TCFD et TNFD. Ces informations permettront à BOREALIS d'évaluer l'efficacité des plans de transition et d'évaluer notre propre trajectoire en matière d'impact en général et climatique en particulier.
- Les données devront être, dans la mesure du possible et conformément aux meilleures pratiques de l'industrie, revues et assurées par une entité indépendante.

17) Politique en matière de Contributions politiques et activités d'influence :

- Nous estimons que la transparence et la limitation des dépenses corporatives en ce qui a trait aux contributions politiques et des activités de lobbying sont essentielles pour protéger les intérêts à long terme des actionnaires et maintenir la confiance du public, en réduisant le risque d'influence induite sur les processus législatifs et réglementaires.
- En conséquence, nous voterons **contre** les administrateurs qui n'ont pas réussi à établir des contrôles adéquats et une surveillance suffisante concernant les contributions politiques des entreprises et les activités de lobbying.